

Recommandé

[REDACTED]

14.095/V/P

1 annexe

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets la copie de la lettre que j'ai adressée à Monsieur le Président du Conseil Central de l'Economie concernant l'absence de cadres linguistiques pour le service en cause.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED]

Recommandé

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

14.095/V/P
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En sa séance du 16 décembre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a décidé, à l'unanimité des voix, de faire usage des droits et moyens accordés par son statut, afin d'en venir dans tous les services centraux et d'exécution à une stricte application de l'article 43, § 3, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

Les cadres linguistiques du Conseil Central de l'Economie n'ont pas encore été fixés par arrêté royal.

Tenant compte de notre lettre du 5 mai 1982, adressée à Monsieur le Ministre des Affaires Economiques, la C.P.C.L. somme votre organisme de prendre toutes les mesures nécessaires à la fixation immédiate des cadres linguistiques par le Roi.

Si aucune suite n'est donnée à la présente, au plus tard en date du 30 avril 1983, c'est-à-dire si à cette date les cadres linguistiques n'existent pas encore, la C.P.C.L. a décidé d'introduire auprès du Conseil d'Etat, un recours en annulation de toutes les désignations, nominations, promotions et transferts intervenus depuis cinq ans dans les emplois du niveau I.

./..

Dans cette optique et conformément à l'article 61, § 4, des D.L.C., la C.P.C.L. vous invite à lui communiquer, au plus tard le 31 mars 1983, la liste nominative de toutes les désignations, nominations, promotions et transferts intervenus au sein de votre organisme depuis le 1er mai 1978 dans les emplois définis dans le paragraphe précédent.

La C.P.C.L. considère la présente sommation comme une mise en demeure au sens de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Une copie de la présente lettre est adressée à Monsieur le Ministre des Affaires Economiques.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

